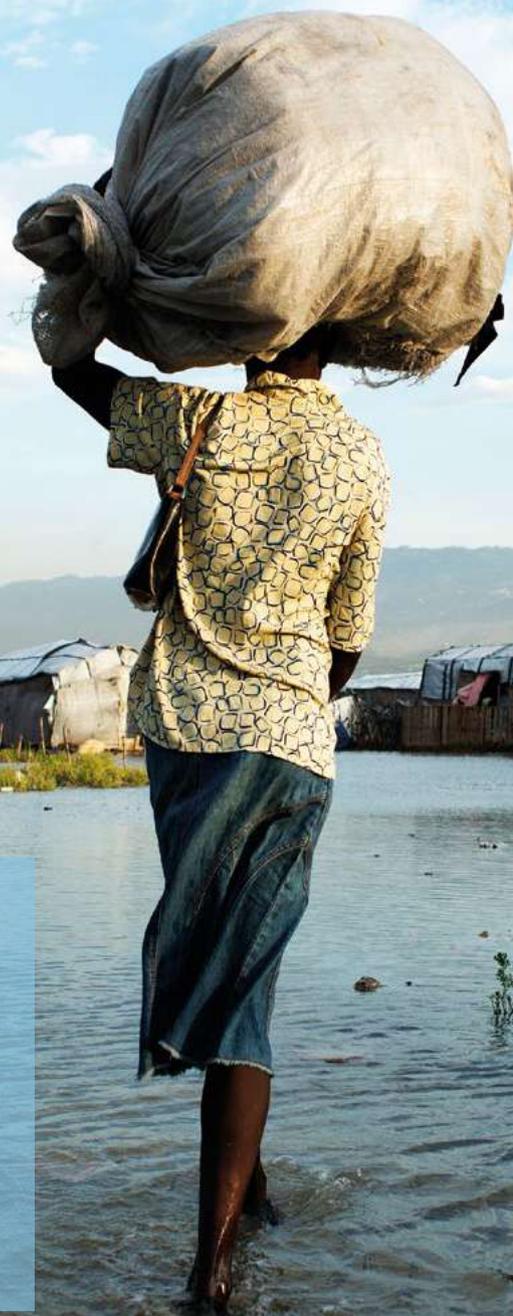




# PLATFORM ON DISASTER DISPLACEMENT

FOLLOW-UP TO THE NANSEN INITIATIVE



UN PROCESSUS MENÉ PAR  
LES ÉTATS **VISANT À MIEUX  
PROTÉGER LES PERSONNES**  
DÉPLACÉES AU-DELÀ DES  
FRONTIÈRES EN CONTEXTE  
DE CATASTROPHES ET DE  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

[www.disasterdisplacement.org](http://www.disasterdisplacement.org)

# LE CONTEXTE

LES DÉPLACEMENTS LIÉS AUX CATASTROPHES,  
L'UN DES PLUS GRANDS DÉFIS HUMANITAIRES DU XXI<sup>E</sup> SIÈCLE

**La saison cyclonique bat son plein. La décrue est amorcée mais tu entends encore le bruit du vent sur ta maison et celui des vagues qui se fracassent sur le pas de ta porte. Ton quartier est dévasté et ta maison n'est plus là. Ton gagne-pain s'est envolé pendant la nuit. L'aide humanitaire est insuffisante. Ton enfant a besoin d'une aide médicale d'urgence, mais aucun hôpital ne fonctionne.**

**Dans certaines régions du monde, ce scénario reste peu probable. Il est pourtant une réalité pour de nombreux habitants de la planète.**

Chaque année, des millions de personnes sont forcées de quitter leurs foyers en raison d'inondations, de tempêtes tropicales, de sécheresses, de la fonte glaciaire, de tremblements de terre ou d'autres aléas naturels. La majorité trouve refuge dans son propre pays, mais certaines personnes doivent partir à l'étranger. Si une partie des déplacements est bien comptabilisée, le nombre total de personnes concernées reste inconnu. Le droit international actuel ne prévoit pas de droit d'entrée et de séjour pour les personnes se réfugiant dans un autre pays. Les scientifiques ont averti qu'à l'avenir les changements climatiques devraient augmenter les déplacements, à la fois internes et au-delà des frontières. Les déplacements ont un effet dévastateur sur les personnes et les communautés. Ils sont source de défis humanitaires et de développement complexes, qui appellent à des partenariats et à une action urgente.

Depuis le tremblement de terre et le tsunami dans l'océan Indien en 2004, la reconnaissance internationale du rôle des catastrophes, des effets négatifs des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement sur les mouvements de population s'est accrue. Le sujet a été traité dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, le Programme d'action pour l'humanité 2016, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Accord de Paris établissant le groupe spécial sur le déplacement et, tout récemment, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM). Ces accords reconnaissent la nécessité d'une action pluridisciplinaire et coordonnée pour répondre aux divers défis propres à chaque région en matière de mobilité humaine dans le contexte de catastrophes et de changements climatiques.

📷 Une victime du typhon Bopha aux Philippines devant ce qui reste de sa maison sur l'île de Mindanao, dans le sud du pays (2012). ©OIM

📷 Photo de couverture : dans les bidonvilles qui s'étendent sur le littoral bordant la capitale haïtienne, les habitants sont souvent contraints par la montée du niveau de la mer à vivre dans des maisons inondées par l'eau de mer (2015). ©UNOPS





## FAITS & CHIFFRES

- ➔ Caraïbes, août/septembre 2017 : les cyclones Harvey, Maria et Irma **ont entraîné le déplacement de trois millions de personnes dans 20 pays et territoires.**
- ➔ Népal, avril 2015 : un tremblement de terre **a laissé 2,6 millions de personnes sans abri.** Certaines ont trouvé refuge dans l'Inde voisine.
- ➔ L'Afrique de l'Est a été le théâtre de cinq des catastrophes les plus importantes survenues entre janvier et juin 2018, avec des inondations au Kenya, en Somalie, en Éthiopie et en Ouganda et un épisode de sécheresse en Somalie, **qui ont contraint au déplacement plus d'un million de personnes au total.**

Source: Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC/NRC)



# NOTRE RÉPONSE

LA PLATEFORME SUR LES DÉPLACEMENTS LIÉS AUX CATASTROPHES : VERS UNE MEILLEURE PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES EN CONTEXTE DE CATASTROPHES ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Suite à l'appel à l'action pour lutter contre les déplacements liés aux changements climatiques en 2010 lors de la Conférence sur les changements climatiques au Mexique, et prenant en compte les conclusions de la Conférence Nansen sur les changements climatiques et les déplacements à Oslo en juin 2011, la Norvège et la Suisse se sont engagées lors de la Conférence ministérielle du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en décembre 2011 à répondre au besoin d'une approche plus cohérente pour protéger les personnes déplacées au-delà des frontières en contexte de catastrophes et de changements climatiques. De là est née en 2012 l'Initiative Nansen — un processus ascendant et dirigé par les États. Les consultations ont abouti à l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières en contexte de catastrophes et de changements climatiques (Agenda pour la protection), adopté par 109 États en 2015. La Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (Plateforme), dirigée par les États et inaugurée lors du Sommet humanitaire mondial en 2016, poursuit les travaux de l'Initiative Nansen en rassemblant un groupe d'États déterminés à appuyer la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection.

L'Agenda pour la protection offre aux États une trousse à outils leur permettant de mieux prévenir et de mieux se préparer aux déplacements avant qu'une catastrophe ne se produise. Lorsque les déplacements sont inévitables, il aide les États à améliorer leur réponse aux situations de déplacement forcé de personnes, que celles-ci trouvent refuge dans leur propre pays ou au-delà d'une frontière internationale.

Plutôt que d'appeler à une nouvelle convention internationale contraignante sur les déplacements au-delà des frontières liés aux catastrophes, l'Agenda pour la protection soutient une approche centrée sur l'intégration de pratiques efficaces par les États et les organisations (sous-) régionales dans leurs propres cadres normatifs, conformément à leurs situations spécifiques.

 Des enfants plantent des algues de mer le long du littoral de Port-Salut, en Haïti (2014). Les initiatives de réduction des risques de catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques contribuent à réduire la vulnérabilité et à renforcer la résilience des personnes qui risquent un jour d'avoir à se déplacer en raison d'une catastrophe. ©OIM

**Décembre 2010**

CCNUCC Cadre d'adaptation de Cancún  
Cancún, Mexique

**Juin 2011**

Conférence de Nansen sur les changements climatiques et les déplacements de population au XXI<sup>e</sup> siècle, Oslo, Norvège

**Décembre 2011**

Réunion ministérielle HCR, Engagement de la Suisse et de la Norvège, Genève, Suisse

## ÉTAPES CLÉS



**Mai 2016**

Lancement de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, Sommet humanitaire mondial Istanbul, Turquie

**Décembre 2015**

CCNUCC COP21 Décision de créer une équipe spéciale sur le déplacement Paris, France

**Octobre 2015**

Consultation mondiale sur l'Initiative Nansen : Approbation de l'Agenda pour la protection Genève, Suisse

**Mars 2015**

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 Sendai, Japon

**Octobre 2012**

Lancement de l'Initiative Nansen, Genève, Suisse

# NOTRE TRAVAIL

## SEPT CHOSES À SAVOIR SUR NOTRE PLATEFORME ET NOS ACTIVITÉS

### ① NOUS SOMMES UN PROCESSUS DIRIGÉ PAR LES ÉTATS

Visant à mieux protéger les personnes déplacées au-delà des frontières en contexte de catastrophes et de changements climatiques.

### ② NOUS ENCOURAGEONS L'ADOPTION DE MESURES

- **Pour aider les personnes risquant d'être déplacées à pouvoir rester chez eux.** L'amélioration des infrastructures, la planification urbaine, la réforme foncière, la réduction des risques de catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques contribuent à renforcer la résilience des personnes qui risquent un jour de devoir quitter leur foyer en raison d'une catastrophe. Au cours des dernières décennies, l'attention de la communauté internationale s'est portée de la réponse aux impacts des aléas naturels à la réduction proactive des risques de catastrophes. De la même manière, la Plateforme plaide en faveur d'une réduction des risques, d'une adaptation aux changements climatiques et de mesures de développement tenant compte des risques de déplacements.
- **Pour aider les personnes touchées par une catastrophe à se mettre à l'abri.** Chacun doit avoir le choix de quitter son foyer ou d'y rester, mais dans certains cas, partir est le seul moyen de sauver sa vie. Les opérations d'évacuation et de réinstallation planifiée peuvent assurer que les droits de la personne soient respectés, et que les personnes concernées soient accompagnées dans leur retour chez elles ou ailleurs. Les efforts seront plus durables s'ils s'inscrivent dans le cadre de consultations étroites avec les personnes touchées et les communautés d'accueil, en tenant compte des facteurs culturels et psychologiques. L'ouverture de possibilités de migration régulière vers d'autres pays à titre préventif peut également contribuer à mettre des personnes à l'abri avant qu'une catastrophe ne survienne.
- **Pour mieux protéger les personnes forcées de quitter leurs foyers** en raison de catastrophes et des changements climatiques, en particulier lorsqu'elles doivent traverser des frontières internationales. Si le droit international actuel reconnaît des droits aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, celles qui traversent des frontières ne bénéficient d'aucune protection internationale spécifique. Au cours des dernières décennies, au moins 50 pays ont accueilli ou se sont abstenus de renvoyer des personnes en provenance de pays touchés par des catastrophes. L'Initiative Nansen a identifié de multiples pratiques utilisées par plusieurs États pour admettre sur leur territoire et protéger ces personnes, notamment par l'octroi d'un visa humanitaire ou d'un statut de protection temporaire. De telles pratiques devraient être harmonisées au niveau régional, et reproduites lorsque nécessaire.

### ③ NOUS RASSEMBLONS DES PARTENAIRES

Tels que des États, des organisations régionales et internationales, des instituts de recherche, des universités, des organisations non gouvernementales et d'autres intervenants de la société civile au sein d'une communauté de pratique sur les déplacements liés aux catastrophes. Des réponses efficaces aux déplacements liés aux catastrophes nécessitent une coordination entre différents ministères, politiques sectorielles et organisations.

#### 4 NOUS ÉLABORONS ET DIFFUSONS DES MESSAGES CLÉS

Concernant les déplacements liés aux catastrophes dans le cadre des processus politiques mondiaux traitant de questions telles que les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophes, les droits humains, l'action humanitaire, la protection des réfugiés et les migrations. La Plateforme a encouragé une reconnaissance croissante au niveau international des défis en termes de mobilité humaine en contexte de catastrophes et de changements climatiques dans le cadre des processus politiques mondiaux, notamment le récent processus d'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM). Il est fondamental de veiller à ce que ces accords mondiaux soient appliqués au niveau régional, national et local.



#### 5 NOUS OUVRONS LA VOIE AUX INITIATIVES RÉGIONALES

De partage d'expériences et d'élaboration de pratiques efficaces ainsi que de cadres normatifs tenant compte du contexte local. À ce jour, la Plateforme a soutenu des efforts de ce type dans la région Pacifique, de la Corne de l'Afrique, en Asie du Sud et dans les Amériques, en aidant les pays à évaluer et à améliorer leurs réponses nationales et régionales en matière de déplacements liés aux catastrophes.



#### 6 NOUS OEUVRONS POUR COMBLER LES LACUNES

En matière de données et de connaissances sur les déplacements liés aux catastrophes. Une collecte de données plus complète et systématique est nécessaire pour savoir pourquoi, où, quand et comment les personnes se déplacent en contexte de catastrophes, en particulier lorsqu'elles traversent des frontières internationales. Les membres du Comité consultatif contribuent à faire avancer l'harmonisation des collectes des données, l'étude des mouvements de personnes en réponse à des aléas à déclenchement lent et à mieux utiliser les données de masse, par exemple de la téléphonie mobile et les réseaux sociaux.



#### 7 NOUS FAISONS PASSER LE MOT

Et engageons le dialogue avec notre public au sujet des défis et solutions relatifs aux déplacements liés aux catastrophes tant avec des outils conventionnels qu'à travers des partenariats innovants du domaine de la communication et des arts.

# NOTRE ARCHITECTURE

## DIRIGÉ PAR LES ÉTATS

Le **Groupe de pilotage** décide des orientations stratégiques globales et donne des indications sur la coordination, la politique et la promotion de la Plateforme. L'Allemagne et le Bangladesh ont respectivement assumé les fonctions initiales de présidence et de vice-présidence du Groupe de pilotage pour une durée de 18 mois à compter du lancement de la Plateforme (de juin 2016 à décembre 2017). En janvier 2018, le Bangladesh a pris la présidence du Groupe et la France la vice-présidence. Cette dernière prendra le relai du Bangladesh à la tête du Groupe en juillet 2019. Le Groupe de pilotage regroupe entre 15 et 20 États ainsi que l'Union européenne, représentés par leurs missions permanentes à Genève. Sa composition reflète une représentation géographique large et équilibrée. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sont des invités permanents du Groupe de pilotage, et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) est membre de droit.

## CONSEILS ET EXPERTISE TECHNIQUE

L'**Envoyé de la présidence** offre ses conseils stratégiques à la présidence et au Groupe de pilotage et représente la présidence lors d'évènements publics de haut niveau afin de promouvoir le travail de la Plateforme et de faire connaître l'Agenda pour la protection au niveau régional et mondial. Il assure également la présidence du Comité consultatif de la Plateforme.

Le **Comité consultatif** se compose de représentants d'organisations internationales et régionales, d'instituts de recherche, d'universités, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile ayant une expertise dans des domaines comme l'assistance humanitaire et la protection, les droits de l'homme, la gestion des migrations, la protection des réfugiés, la réduction des risques de catastrophe, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, et le développement. Il fournit des informations d'experts et des conseils stratégiques au Groupe de pilotage et aide à la mise en œuvre des activités de la Plateforme.

## AIDE À LA COORDINATION

L'**Unité de coordination** soutient le développement et la mise en œuvre des activités de la Plateforme. Sous la direction de la présidence et du Groupe de pilotage, l'unité accompagne tous les États, organismes et autres intervenants intéressés par la mise en œuvre des recommandations de l'Agenda pour la protection au niveau national, régional ou mondial. L'Unité de coordination est financée par la contribution généreuse de l'Allemagne et elle est hébergée dans les locaux de l'UNOPS à Genève, en Suisse.

📍 Madagascar est l'un des pays les plus touchés par les changements climatiques. L'île est régulièrement touchée par des épisodes de sécheresse et des inondations ou balayée par des cyclones d'intensité croissante (2012). ©OIM

### MEMBRES DU GROUPE DE PILOTAGE DE LA PLATEFORME SUR LES DÉPLACEMENTS LIÉS AUX CATASTROPHES

 Australie

 **Bangladesh** (présidence)

 Brésil

 Canada

 Costa Rica

 UE

 Fiji

 **France** (vice-présidence)

 Allemagne

 Kenya

 Madagascar

 Maldives

 Mexique

 Maroc

 Norvège

 Philippines

 Sénégal

 Suisse





# DES PROGRÈS VERS UNE MEILLEURE PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES EN CONTEXTE DE CATASTROPHES A TRAVERS LES DOMAINES THÉMATIQUES ET LES RÉGIONS

## Mai 2016

Dans son Programme d'action pour l'humanité, le Secrétaire général de l'ONU appelle à réduire le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de 50 % d'ici 2030, et de nombreux États s'engagent à soutenir cet objectif.

## Septembre 2016

Dans la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants, les États reconnaissent les changements climatiques et les catastrophes en tant que causes profondes des déplacements, et s'engagent à venir en aide aux personnes touchées.

## Septembre 2016

Les dirigeants du Pacifique adoptent lors de la 47e réunion du Forum des îles du Pacifique le Cadre pour un développement résilient dans le Pacifique, un cadre régional pour des approches intégrées de la gestion des risques de catastrophes et de réponse aux changements climatiques.

## Novembre 2016

La conférence régionale sur les migrations en Amérique centrale adopte un « Guide des pratiques efficaces pour les États membres de la RCM : Protection des personnes se déplaçant au-delà des frontières en contexte de catastrophe ».

## Décembre 2016

Les États évoquent les liens entre migration, environnement et changements climatiques au sein du Conseil de l'OIM.

## Janvier 2017

Le HCR, dans ses Orientations stratégiques 2017–2021, s'engage explicitement à contribuer à faire avancer des solutions juridiques, politiques et pratiques pour la protection des personnes déplacées en raison des effets des changements climatiques et des catastrophes.

📷 Île Madinga, Guna Yala, Panama (2014) : une des îles d'ores et déjà submergées par la montée du niveau de la mer.  
©Kadir van Lohuizen/ NOOR

### Juin 2017

La résolution E/2017/L.24 de l'ECOSOC encourage tous les acteurs concernés à renforcer leurs efforts visant à répondre aux besoins des personnes déplacées en contexte de catastrophes, y compris celles résultant des changements climatiques.

### Mars 2017

Le Costa Rica et le Panama organisent le premier exercice de simulation de déplacements liés à une catastrophe sur leur frontière commune.

### Mai 2017

La 5<sup>e</sup> Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes mentionne les déplacements liés aux catastrophes dans ses documents finaux.

### Juin 2017

La résolution HRC/35/L.32 du Conseil des droits de l'homme appelle à une meilleure protection des migrants et des personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte des effets négatifs des changements climatiques.

### Juillet 2017

Une nouvelle politique relative aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays inclut des déplacements liés aux catastrophes : Le Vanuatu développe une politique nationale relative aux déplacements résultants des changements climatiques et de catastrophes.

### Novembre 2017

Une nouvelle loi migratoire tient compte des déplacements liés aux catastrophes : Le Brésil autorise « l'admission humanitaire » de toute personne originaire d'un « pays en situation de catastrophe majeure [ou] de catastrophe environnementale ».

### Décembre 2017

La résolution A/RES/72/132 de l'Assemblée générale de l'ONU reconnaît les déplacements liés aux catastrophes et encourage les États à réduire les risques en la matière.

### Juin 2018

La note d'orientation du « Words into Action » en matière de déplacements liés aux catastrophes a été élaborée pour aider les États à mettre en œuvre le Cadre de Sendai sur la réduction des risques de catastrophes, traiter leurs impacts et renforcer la résilience.

### Juillet 2018

Le communiqué final du PMM reconnaît les changements climatiques, les catastrophes et la dégradation de l'environnement comme des facteurs de migration et les États s'engagent à prendre des mesures pour minimiser ces facteurs et pour améliorer la disponibilité de voies régulières pour les personnes contraintes au déplacement.

### Septembre 2018

Le Groupe spécial sur les déplacements rend ses recommandations relatives aux possibilités d'éviter, de minimiser et de traiter les déplacements en contexte de changements climatiques au Mécanisme international de Varsovie de la CCNUCC.

# DÉFINITIONS CLÉS

Le terme **CATASTROPHE** fait référence à une « rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant d'importants impacts et pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources » (UNISDR). Aux fins de l'Agenda pour la protection, les catastrophes font référence aux bouleversements déclenchés par ou liés à des aléas naturels hydrométéorologiques et climatiques, y compris les aléas naturels liés au réchauffement mondial anthropique, ainsi que les aléas géophysiques.

Les **CATASTROPHES SOUDAINES** incluent les risques hydrométéorologiques tels que les inondations, les tempêtes ou les glissements de terrain, ainsi que les risques géophysiques, y compris les tremblements de terre, les tsunamis ou les éruptions volcaniques.

Les **CATASTROPHES À DÉCLENCHEMENT LENT** concernent les processus de dégradation de l'environnement tels que les sécheresses et la désertification, une salinisation accrue, la montée du niveau de la mer ou la fonte du pergélisol.

L'expression **MOBILITÉ HUMAINE** se réfère à trois formes de mouvements de population : i) le déplacement — compris comme étant le mouvement de personnes essentiellement forcé, ii) la migration — mouvement de personnes essentiellement volontaire, et iii) la réinstallation planifiée — processus planifié de réinstallation de personnes ou de groupes de personnes dans un nouvel endroit (Convention-cadre de Cancún sur l'adaptation aux changements climatiques).

Les **PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS** sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui

n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État (Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays).

L'expression **DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES** fait référence aux situations dans lesquelles les individus sont forcés ou obligés de quitter leur maison ou leur lieu de résidence habituel à la suite d'une catastrophe ou pour éviter l'impact d'un aléa naturel immédiat et prévisible. Ces déplacements surviennent lorsque les personnes concernées sont (i) exposées à (ii) un aléa naturel dans une situation où (iii) elles sont trop vulnérables et n'ont pas la résilience nécessaire pour faire face aux conséquences de cet aléa.

L'expression **DÉPLACEMENT AU-DELÀ DES FRONTIÈRES EN CONTEXTE DE CATASTROPHES** se réfère aux situations dans lesquelles les individus fuient ou sont déplacés au-delà des frontières en contexte de catastrophe soudaine ou à déclenchement lent, ou dans le cadre des effets négatifs des changements climatiques.

Le terme **PROTECTION** se réfère à toute action positive, basée ou non sur des obligations légales, entreprise par les États au nom de personnes déplacées dans le cadre de catastrophes ou de personnes qui risquent d'être déplacées et visant à obtenir le respect total des droits de l'individu, conformément à l'esprit et à la lettre des branches du droit applicable, à savoir le droit humanitaire international, des droits de l'homme et des réfugiés (Agenda pour la protection).

*REMARQUE : l'expression « réfugiés climatiques » est souvent utilisée dans les médias pour définir une personne déplacée dans le cadre de catastrophes telles que sécheresses, montée du niveau de la mer ainsi que de phénomènes météorologiques extrêmes tels que tornades ou cyclones tropicaux. Ce concept n'existe pas en droit international et n'est pas cautionné par la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes.*

Grâce au soutien généreux de :



Federal Foreign Office



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA

PLATEFORME SUR LES DÉPLACEMENTS LIÉS AUX CATASTROPHES, Unité de Coordination

Maison internationale de l'Environnement 2, 7-9 Chemin de Balexert, 1219 Châtelaine, Genève, Suisse  
Tél. : + 41 22 917 5483, E-mail : [info@disasterdisplacement.org](mailto:info@disasterdisplacement.org), [www.disasterdisplacement.org](http://www.disasterdisplacement.org)

Photos ©: OIM, ONU, PNUD, PNUÉ, HCR, UNOPS